



Une autre vie s'invente ici

Délibération 2025 CS 73 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Ressources humaines – Renfort temporaire sur le site de la Thomassine (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 novembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 15h00 puis Jean AILLAUD à partir de 16h15 pour les 5 dernières délibérations.

Le quorum était atteint avec **60 votants** :

- **33** membres titulaires présents ;
- **2** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **2** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **25** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (déléguée suppléante de **Bonnieux**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Françoise MORSEL (déléguée suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERY (déléguée titulaire de **Viens**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire Conseil départemental 84) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Marc JAUBERT (délégué titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSE (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégué titulaire de Cucuron) ; Alain FERETTI (délégué titulaire de Grambois) ; Michel BESTAGNO (délégué titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégué titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de Robion) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Paul COPETE (délégué titulaire de **Sannes**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégué titulaire de **Villelaure**) ; Jean-François LOVISOL (délégué titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**).

Était également présente, sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE (déléguée suppléante de **Sivergues**) ;
Claire ARAGONES (déléguée suppléante **Conseil régional**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSE
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Alexandra MORETTI à Gaëlle LETTERON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • • www.parcdu luberon.fr

Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Marion BETOUL-ANDLAUER à Jacques PENSA
Anne-marie LOISON à Mickaël CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Michel GASQUET
Florelle NOUGUIER à Noëlle TRINQUIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Roland PETIET à Gaëlle LETTERON
Patrick PEYTHIEUX à Philippe ANGELETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monique CHABAUD
Laurent GARCIA à Thierry GARCIN
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Antoine SCARDAMAGLIA à Jacques DECUIGNIERES
Didier CHAMPOURLIER à Marc BOTTERO
Patrick VARAIRE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY à Viviane DARGERY
Roland GIRAUD à Marc BOTTERO
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO

Etaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Jacqueline LADET ; Valérie PEISSON ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Mireille SUEUR ; Yolande PRIMO ; Elisabeth AMOROS ; Suzanne BOUCHET ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

Messieurs Denis VERKIN ; Pascal RAGOT ; Jean-Philippe RIVET ; Romain FERRARI ; Olivier LAUBRON ; Sylvain D'APUZZO ; Gérard GUILLOT ; François DUPOUX ; Michel DALMASSO ; Jacques BRES ; Camille GALTIER ; Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents :

Mesdames Hélène BLEUZEN ; Pierrette FRIMAS ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Céline MOSTEIRO ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Alessandro POZZO ; Serge VANNEYRE ; Jacques MACHEFER ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Pierre POURCIN ; Georges BOTELLA ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD.

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1er et 2ème) ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2022CS02 du 1^{er} février 2022 portant sur le protocole du temps de travail ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16

mai 2025 ;

Vu la convention entre le Parc du Luberon et la commune de Manosque ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et renforcer l'effectif afin d'assurer l'entretien des vergers et du domaine,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE CREER** un emploi non-permanent à temps complet d'ouvrier agricole qualifié dont les caractéristiques sont les suivantes (Annexe) :
- Type de contrat : ...
 - o Filière technique
 - o Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
 - o Grade : Adjoint technique
 - o Catégorie hiérarchique : C
- Durée : 6 mois à compter du 01/01/2026 conformément à l'article L.332-23-1°du code général de la fonction publique
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
 - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience
 - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02)
- **D'AUTORISER** le recours à un agent contractuel de catégorie C, sur un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI

